

Bruxelles, le 8 mai 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0125 (NLE)

8739/18
ADD 1

UD 93

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	7 mai 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 264 final - ANNEXES 1 et 2
Objet:	ANNEXES de la Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1388/2013 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 264 final - ANNEXES 1 et 2.

p.j.: COM(2018) 264 final - ANNEXES 1 et 2

Bruxelles, le 7.5.2018
COM(2018) 264 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

Proposition de règlement du Conseil

**modifiant le règlement (UE) n° 1388/2013 portant ouverture et mode de gestion
de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles
et industriels**

ANNEXE I

Dans le tableau figurant à l'annexe du règlement (UE) n° 1388/2013, les lignes suivantes sont insérées selon l'ordre des codes NC mentionnés dans la deuxième colonne dudit tableau:

Numéro d'ordre	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Période contingentaie	Volume contingentaie	Droit contingentaie (%)
'09.2726	ex 2906 11 00	10	Lévomenthol (DCI) (CAS RN 2216-51-5)	01.07. - 31.12.	185 tonnes	0 %'
'09.2728	ex 2915 90 70	85	Trifluoroacétate d'éthyle (CAS RN 383-63-1)	01.07. - 31.12.	200 tonnes	0 %'
'09.2684	ex 2916 39 90	28	Chlorure de 2,5-diméthylphénylacétyle (CAS RN 55312-97-5)	01.07. - 31.12.	125 tonnes	0 %'
'09.2730	ex 2921 59 90	80	4,4'- diaminodiphénylméthane (CAS RN 101-77-9) sous forme de granulés, utilisé pour la synthèse de prépolymères ⁽²⁾	01.07. - 31.12.	100 tonnes	0 %'
'09.2732	ex 2933 39 99	66	Fluazinam (ISO) (CAS RN 79622-59-6), avec une pureté en poids de 98,5 % ou plus	01.07. - 31.12.	100 tonnes	0 %'
'09.2734	ex 7409 19 00	20	Plaques ou feuilles composées : — d'une couche de céramique en nitrure de silicium d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,32 mm ($\pm$ 0,1 mm) mais n'excédant pas 1,0 ($\pm$ 0,1 mm) mm, — recouvertes sur les deux faces d'une feuille de cuivre affiné d'une épaisseur de 0,8 mm ($\pm$ 0,1 mm) et — partiellement recouvertes sur une face d'une pellicule d'argent	01.07. - 31.12.	3 500 000 pièces	0 %'
'09.2736	ex 7607 11 90	83	Bande ou feuille en alliage d'aluminium et de magnésium: — d'un alliage conforme aux normes 5182-H19 ou 5052-H19, — en rouleaux d'un diamètre extérieur n'excédant pas 1 350 mm, — d'une épaisseur (tolérance - 0,006 mm) de 0,15 mm, 0,16 mm, 0,18 mm ou 0,20 mm, — d'une largeur (tolérance $\pm$ 0,3 mm) de 12,5 mm, 15,0 mm, 16,0 mm, 25,0 mm, 35,0 mm, 50,0 mm ou 356 mm, — d'une tolérance de courbure n'excédant pas 0,5 mm / 750 mm, — présentant une mesure de la planéité: $I = \pm 5$, — dont la résistance à la traction est supérieure à (5182-H19) 365 MPa ou (5052-H19) 320 MPa, et — dont l'allongement à la rupture est supérieur à (5182-H19) 3 % ou (5052-H19) 2,5 %, destinée à être utilisée dans la fabrication de lamelles de stores ⁽²⁾	01.07. - 31.12.2018	300 tonnes	0 %'

⁽²⁾ La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) no 952/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1).

ANNEXE II

Dans le tableau figurant à l'annexe du règlement (UE) n° 1388/2013, les lignes concernant les contingents tarifaires portant les numéros d'ordre 09.2700, 09.2624, 09.2647, 09.2648, 09.2682, 09.2696, 09.2697, 09.2676, 09.2876, 09.2721 et 09.2643 sont remplacées par les lignes suivantes:

Numéro d'ordre	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Période contingentaire	Volume contingentaire	Droit contingentaire (%)
'09.2700	ex 2905 12 00	10	Propan-1-ol (alcool propylique) (CAS RN 71-23-8)	01.01. - 31.12.	15 000 tonnes	0 %'
'09.2624	2912 42 00		Éthylvanilline (3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde) (CAS RN 121-32-4)	01.01. - 31.12.	1 950 tonnes	0 %'
'09.2647	ex 2918 29 00	80	Tétrakis(3- (3,5-di-tert-butyl- 4-hydroxyphényl)propionate de pentaérythritol (CAS RN 6683-19-8) présentant: — un taux de refus au tamis n'excédant pas 25 % en poids pour une largeur de maille de 250 µm et 1 % en poids pour une largeur de maille de 500 µm, et — un point de fusion supérieur ou égal à 110 °C, mais n'excédant 125 °C, destiné à la fabrication de stabilisateurs de type «one pack» à base de mélanges de poudres, pour la transformation du PVC ⁽²⁾	01.01. - 31.12.	140 tonnes	0 %'
'09.2648	ex 2920 90 10	70	Sulfate de diméthyle (CAS RN 77-78-1)	01.01. - 31.12.	18 000 tonnes	0 %'
'09.2682	ex 2921 41 00	10	Aniline d'une pureté supérieure ou égale à 99 % en poids (CAS RN 62-53-3)	01.01. - 31.12.	150 000 tonnes	0 %'
'09.2696	ex 2932 20 90	25	Décane-5-olide (CAS RN 705-86-2)	01.01. - 31.12.	6 000 kg	0 %'
'09.2697	ex 2932 20 90	30	Dodécane-5-olide (CAS RN 713-95-1)	01.01. - 31.12.	6 000 kg	0 %'
'09.2676	ex 3204 17 00	14	Préparations à base du colorant C.I. Pigment Red 48:2 (CAS RN 7023-61-2) avec une teneur en colorant égale ou supérieure à 60 % mais inférieure à 85 % en poids	01.01. - 31.12.	50 tonnes	0 %'
'09.2876	ex 3811 29 00	55	FR- Request for amendment Additifs constitués de produits de réaction de diphenylamine et des nonènes ramifiés, avec : — plus de 28 % mais pas plus de 55 % en poids de 4-monononyldiphenylamine et — plus de 45 % mais pas plus de 65 % en poids de 4,4'-dinonyldiphenylamine, — un pourcentage total en poids de 2,4-dinonyldiphenylamine et de 2,4'-dinonyldiphenylamine n'excédant pas 5 %, destinés à être utilisés pour la fabrication d'huiles lubrifiantes ⁽²⁾	01.01. - 31.12.	900 tonnes	0 %'
'09.2721	ex 5906 99 90	20	Tissu caoutchouté tissé et stratifié, présentant les caractéristiques suivantes: — constitué de trois couches, — la couche extérieure étant constituées de tissu acrylique , — L' autre couche extérieure étant constituées de tissu de polyester; — la couche intermédiaire étant constituée de caoutchouc de chloro butyl, — la couche intermédiaire étant un poids de 452 g/m² - 569 g/m² — d'un poids de 952 g/m² - 1 300 g/m²;	01.01. - 31.12.	375 000 m²	0 %'

Numéro d'ordre	Code NC	TARIC	Désignation des marchandises	Période contingentaie	Volume contingentaie	Droit contingentaie (%)
'09.2643	ex 8504 40 82	30	— d'une épaisseur 0,8 mm - 4 mm	01.01. - 31.12.	15 000 000 pièces	0 %'
			utilisé pour la fabrication du toit ouvrant de véhicules automobiles (2)			
			Cartes d'alimentation électrique utilisés pour la fabrication des marchandises des positions 8521 et 8528 (2)			

(2) La suspension des droits est subordonnée à la surveillance douanière de la destination particulière conformément à l'article 254 du règlement (UE) no 952/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1).